



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Procédure adaptée

Marché public de Travaux

Règlement de la Consultation

**Travaux de remplacement et modernisation du système de
GTB à IMT Atlantique de Nantes afin d'améliorer la
performance énergétique des bâtiments tertiaires suivant
décret dit « BACS »**

N°26MTA003M

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

**Date limite de remise des offres :
13 mars 2026 à 14h00**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	DURÉE	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
4	VARIANTES	4
5	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	4
6	DOSSIER DE CONSULTATION	4
7	ENVOI DES PROPOSITIONS	5
8	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
9	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	6
10	SOUS-TRAITANCE.....	7
11	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	8
13	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
14	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
15	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
16	VISITE DE SITE	10
17	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10
ATTESTATION DE VISITE.....		11

1 **OBJET DE LA CONSULTATION**

Objet des travaux : Travaux de remplacement et modernisation du système de GTB à IMT Atlantique de Nantes afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires suivant décret dit « BACS ».

La présente consultation a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement et à la modernisation du système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) du campus IMT Atlantique de Nantes, d'une surface d'environ 50 000 m². Cette opération vise à assurer la mise en conformité du site avec les exigences du décret dit « BACS » (Building Automation & Control Systems) du 7 avril 2023, imposant l'installation de systèmes de régulation et de gestion performants des équipements techniques afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires.

La GTB actuellement en service est principalement issue d'une architecture Schneider Electric de type TAC, mise en œuvre en 1994 et fonctionnant sur bus de terrain propriétaires, complétée par des extensions Schneider ajoutées en 2013. En raison de l'obsolescence croissante de ces équipements et de l'hétérogénéité progressive du parc (intégration d'automates indépendants et autonomes via réseau IP), une refonte complète du système est rendue nécessaire. Par ailleurs, le plan de comptage énergétique existant, aujourd'hui communiquant en 3G – technologie qui deviendra obsolète à l'horizon 2027 – doit être intégré à la nouvelle GTB et modernisé afin d'assurer la cohérence et la pérennité du dispositif global de suivi énergétique.

L'opération sera conduite en trois phases successives, correspondant chacune au remplacement progressif des installations GTB existantes bus par bus, et à l'intégration du plan de comptage rénové. L'objectif final est de disposer d'une solution de supervision et de régulation unifiée, évolutive, ouverte et interopérable, garantissant le pilotage optimisé des installations techniques du campus et la conformité réglementaire au décret BACS.

Lieu d'exécution : Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie, 44300 Nantes

Ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : PHASE 1

La phase 1 permettra de mettre en place le coeur de la GTB avec notamment le déploiement de la base de données et des vues graphiques.

Cette phase sera complétée par l'ajout d'automates dans les armoires concernées par la phase 1. Dans cette phase nous privilégierons les bâtiments A et B ainsi que le bâtiment Prévert.

* Tranche optionnelle : PHASE 2

Dans la phase 2 nous interviendrons sur les armoires des bâtiments adjacents au bâtiment A (C à H). Il sera également prévu de finaliser le remplacement complet de l'armoire PREVER.

* Tranche optionnelle : PHASE 3

Dans la phase 3 nous interviendrons sur les armoires des bâtiments J à T (Restaurant, gymnase et logements étudiants).

2 **DUREE**

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 16 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Une période de préparation de 2 mois est prévue.

Délai d'exécution :

calendrier prévisionnel

Préparation/Démarrage travaux phase 1 : 2026

Tranche optionnelle 2 : 2027

Tranche optionnelle 3 : 2028

Le délai d'exécution correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Tranches :

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Délai d'exécution prévu
Lot 1		
Tranche ferme	PHASE 1	6 mois
Tranche optionnelle	PHASE 2	4 mois
Tranche optionnelle	PHASE 3	3 mois

3 PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

* IMT Atlantique se réserve la possibilité de régulariser les offres des candidats puis de négocier avec les trois (3) candidats dont les offres sont arrivées en tête à l'issue de l'analyse.

Les modalités pratiques de la négociation, notamment les éléments de l'offre qui seront discutés seront transmises aux candidats retenus via PLACE.

Nomenclature CPV pertinente :

45311000-0 : Travaux de câblage et d'installations électriques (Code CPV principal)

45314300-4 : Installation d'infrastructures de câblage

4 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :

L'entreprise pourra également proposer en variante une architecture permettant de rendre l'installation plus économique en conservant une fiabilité optimale.

Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

6 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Règlement Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- L'offre technique et financière comprenant le descriptif technique et quantitatif détaillé ainsi que le devis
- Le planning détaillé des travaux
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2925102&orgAcronyme=a4n>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

7 ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

9 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

10 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

11 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
4	Qualification d'entreprises pour les travaux avec la mention RGE relevant de l'arrêté du 03/06/2020. Mention Installations Electriques et Courant faibles MGTI

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

12 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
3	Le relevé d'identité bancaire
4	Le mémoire technique
5	Planning détaillé des travaux
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

13 ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

14 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
	Prix des prestations au regard de la DPGF	50
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
	Valeur technique au regard du mémoire et des réponses apportées aux items suivants :	40

2	Pertinence de la solution technique et compatibilité avec un système ouvert	15
	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture proposée (automates, serveurs, supervision) - Choix des protocoles ouverts (BACnet, Modbus TCP/IP, KNX, MQTT, etc.) -> Important - Interopérabilité avec les équipements existants et futurs lots techniques - Pérennité et évolutivité du système (mise à jour, cybersécurité, sauvegardes) - Absence de verrouillage constructeur et documentation des interfaces -> Important 	
3	Méthodologie de déploiement et phasage des travaux	10
	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et planification des 3 phases de remplacement (bus par bus) - Moyens techniques et humains affectés au chantier - limitation des impacts sur le fonctionnement - Sécurité des interventions et gestion des interfaces techniques 	
4	Conformité au décret BACS et performance énergétique	5
	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à réguler et piloter les systèmes CVC selon la demande - Suivi, enregistrement et analyse des consommations par usage et par zone - Reporting, alarmes et outils d'aide à la décision énergétique - Prédiposition à la gestion énergétique (ISO 50001, Smart Campus) 	
5	Qualité du plan de comptage et intégration à la GTB	5
	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du plan de comptage énergétique - Modernisation et remplacement des équipements 3G obsolètes - Communication IP, intégration au superviseur, cohérence avec le plan d'énergie global du site - Evolutivité 	
6	Maintenance, formation et documentation	5
	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de maintenance préventive et curative - Assistance technique et support post-travaux - Formation des exploitants et transfert de compétences - Qualité des DOE, schémas et notices techniques 	
	Performance environnementale de l'offre	10
7	Impact environnemental global de la solution GTB proposée	10
	<p>Évaluer l'impact environnemental global de la solution GTB proposée, sa contribution à la réduction des consommations d'énergie, la limitation de l'empreinte carbone du matériel et la durabilité du système installé.</p> <p>Éléments évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance énergétique globale du système : optimisation des consommations, stratégies d'arrêt et de mise en veille, scénarios automatiques de réduction des usages en période d'inoccupation. • Durabilité et réparabilité du matériel : équipements modulaires, pièces de rechange disponibles, faible obsolescence, durée de vie garantie. -> Important • Impact environnemental de la fourniture et de l'installation : choix des matériaux, limitation des déchets, recyclabilité des équipements déposés, plan de gestion des déchets de chantier. • Engagements du titulaire : certifications environnementales (ISO 14001, ISO 50001, EcoVadis...), actions de sobriété numérique ou énergétique. 	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Chantal LE TALLEC

Responsable du Pôle Achats Marché

IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Adresse : 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie - CS 20722, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

16 VISITE DE SITE

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux, celle-ci sera organisée le **mardi 3 février 2026 à 09h30**.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les candidats sont invités à confirmer leur présence auprès de M. André THO par courriel à andre.tho@imt-atlantique.fr.

17 LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 26MTA003M

Objet : Travaux de remplacement et modernisation du système de GTB à IMT Atlantique de Nantes afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires suivant décret dit « BACS »

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

18
